



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021 à 19H00

En mairie – Salle du conseil municipal

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, JACQUET Aude, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Monsieur BOUVARD Patrick)
CORBAUX Samuel (pouvoir donné à Monsieur MINIER Jean-Philippe)
FERAUD Valérie (pouvoir donné à Monsieur FAUVET Guillaume)
GARÇON Françoise (pouvoir donné à Madame VIGNAGA Isabelle)
MONTEIRO Rita (pouvoir donné à Monsieur BIRRAUX François)
PERREAUT Valérie (pouvoir donné à Monsieur ROUSSEAU Alain)
SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Madame DOUVRE Evelyne)

EXCUSEE SANS POUVOIR :

RODET Magalie

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alexis GRUET est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

II- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 15 SEPTEMBRE ET DU 6 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les comptes rendus des séances du 15 septembre et du 6 octobre 2021.

III-SYNTHESE des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

Arrivée de Madame TRICHOT Patricia à 19h18.

1. Participation financière aux écoles privées pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire expose qu'en 2016 suite à un travail de la commission action éducative et vie scolaire, lié au financement des écoles privées hors territoire, le Conseil municipal avait décidé :

- de maintenir les contributions aux écoles privées pour le niveau élémentaire, mais de les réduire de façon progressive sur 3 ans (555 € en 2017, 455 € en 2018, 355 € en 2019),
- de plafonner les aides à un montant de 25 000 € par an, pour permettre une meilleure anticipation des dépenses,
- de réduire progressivement ses aides jusqu'à leur suppression pour les maternelles,
- de laisser la possibilité pour la commission d'accompagner au cas par cas des situations exceptionnelles en lien avec la Commission Sociale.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année scolaire 2020-2021, pour le niveau élémentaire, le financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfants soit un budget total de 20 590 €.

Vu le Code de l'éducation, et en particulier les dispositions de l'article L 442-5-1 ;

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 octobre 2021 ;

Considérant que la commune de Saint-Denis lès Bourg souhaite prendre en compte :

- les obligations qui incombent à la commune autour de l'école publique,
- le caractère non obligatoire pour la Commune de participer au financement de l'école privée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PARTICIPE pour 2020, pour le niveau élémentaire, au financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfants soit un budget total de 20 590 €.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Convention de financement au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour accompagner les habitants qui ont des difficultés avec l'usage du numérique, l'Etat a lancé un plan de relance en faveur de l'inclusion et la médiation numérique et finance à ce titre la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, dans le cadre d'une convention de financement, l'Etat alloue à la commune sous forme de subvention, la prise en charge de la rémunération du conseiller numérique à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste. La subvention est versée en trois fois : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants, 12 mois après la signature de la convention.

Vu la délibération n°062-2021 du 15 septembre 2021 portant création du poste de Conseiller numérique ;

Vu la convention de financement au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement

DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

3. Convention de mise à disposition de la piste d'éducation routière de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation à la prévention routière, les élèves de CM1 et de CM2 de l'école du Village utilisent la piste d'éducation routière mise à disposition par la Ville de Bourg-en-Bresse, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

En effet, la convention prévoit notamment la mise à disposition de la piste d'éducation routière dans la limite de trois séances par classe par année scolaire.

Son coût de mise à disposition est de 50€/séance.

La précédente convention de mise à disposition datant de 2013, la Ville de Bourg-en-Bresse propose de la renouveler pour une durée d'un an reconductible tacitement et à cette occasion de la mettre à jour. Le coût de la séance reste inchangé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition

DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

V- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Maintien de la rémunération à demi-traitement d'un agent titulaire suite à son placement en disponibilité pour raisons de santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation d'un agent qui à la suite d'un congé longue maladie a épuisé ses droits et se retrouve en disponibilité d'office pour raison de santé depuis le 1er Juillet 2021. Cette position statutaire ne génère plus de rémunération, l'agent ne rentrant pas dans les critères pour percevoir des indemnités de coordination ou une allocation invalidité temporaire.

Afin de ne pas laisser l'agent ainsi privé de ressources dans la difficulté, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir une rémunération à demi-traitement à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 dans l'attente d'un avis du comité médical. Ce dernier se prononcera en janvier prochain sur l'aptitude physique ou non de l'agent à reprendre ses fonctions après une expertise médicale diligentée début décembre 2021.

Pour autant, si au cours de cette période l'agent s'avérait éligible au dispositif légal de l'Allocation Retour à l'Emploi (ARE) due par la Commune (en cours d'étude par pôle emploi), la mesure du maintien d'une rémunération à demi-traitement deviendrait caduque.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 25 voix Pour et 3 Abstentions,

ACCEPTE de verser à l'agent X du 1er novembre 2021 au 31 janvier 2022 une rémunération à demi-traitement (soit 978,03 € Brut avec uniquement les cotisations sociales légales, CSG-CRDS), sous réserve qu'il ne puisse bénéficier du versement de l'ARE.

DIT que les crédits pour le versement de cette rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget général.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2. Budget général : décision modificative n°4 – Intégration des travaux en régie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des travaux ont été effectués en régie par les agents des services techniques durant l'année 2021.

Les travaux en régie sont des travaux effectués par le personnel communal qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage afin d'améliorer le patrimoine de la commune. Ces dépenses ont été payées en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose, par la présente décision modificative, d'intégrer ces travaux en régie en section d'investissement (opération d'ordre), de manière à les rendre éligibles au fonds de compensation de la T.V.A. en 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE par décision modificative du Budget Général, l'inscription en travaux en régie les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
60633	822		CACHES CONTENERS+CHE ESSARTIS	11 388.56 €	
60632	020		FOURNITURE ADAP+FOYER	1 195.10 €	
60632	211		FOURNITURE ECOLE VAVRES	704.54 €	
60632	212		FOURNITURE MISE HORS GEL WC	2 642.56 €	
722-042	020		Travaux en Régie		15 930,76 €
TOTAL				15 930,76 €	15 930,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
2188	212	107	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- 2 642.56 €	
2188	211	107	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- 704.54 €	
2188	020	107	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-1 195.10 €	
2188	822	107	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- 11 388.56 €	
2188-040	212	107	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 642.56 €	
2188-040	211	107	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	704.54 €	
2188-040	020	107	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 195.10 €	
2188-040	822	107	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	11 388.56 €	
TOTAL				0 - €	0 €

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Modification du taux de la part communale de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics (scolaires, sportifs, etc.), les voiries et réseaux rendus nécessaires par l'urbanisation de la commune, une taxe spécifique a été instauré en 2012. Il s'agit de la taxe d'aménagement (TA).

La TA comprend deux parts :

- Une part communale dont le taux peut légalement se situer entre 1 % et 5 %. Dans certains secteurs nécessitant des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux, ce taux peut être majoré jusqu'à 20 %.

- Une part départementale servant à financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, les dépenses du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) d'autre part, et dont le taux est plafonné par la loi à 2,5%.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 9 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé :

- de fixer le taux de part communale de la TA à 4 % sur l'ensemble du territoire communal,
- et d'exonérer de 50% de la surface excédant les 100 premiers m² des résidences principales financées par un prêt à taux zéro +.

Il rappelle également que par délibération du 7 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'exonérer à hauteur de 50 % la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune reverse à Grand Bourg Agglomération 100 % du produit de la part communale de la TA pour les ZAE communautaires (cf. *délibération du 19 décembre 2019*).

La croissance démographique de la commune et son urbanisation génèrent de nouveaux besoins en termes d'équipements publics, de voirie et réseaux. Pour y faire face, avec la baisse drastique des dotations de l'Etat, la commune doit rechercher des financements complémentaires. Dans cette optique, il est proposé d'augmenter le taux de TA en le portant à 5% à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 31-10-1,

VU la Loi de finances pour 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 4 %,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2014 liée à l'exonération partielle des abris de jardins,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 concernant le reversement de la taxe d'aménagement dans les ZAE de Grand Bourg Agglomération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le taux de la TA en le portant à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

MAINTIENT l'exonération de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 50 % pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable ainsi que l'exonération de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 50 %, pour 50 % de la surface des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation,

INDIQUE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

DIT que la présente délibération sera annexée pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune et transmis au service de l'État conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

Fin de séance à 21h26.



Le Maire,
Guillaume FAUVET